

CONCOURS ET EXPOSITION DE PEINTURE



VILLE DE
HAYANGE

Règlement concours « Gilbert Boucher »

Article 1 : Le concours est ouvert à tous les peintres amateurs ou confirmés.

Article 2 : L'accès à ce concours est gratuit. Toutes les disciplines sont admises : huile, gouache, pastel, dessin, fusain, sanguine, collage...

Aucun thème n'est exigé mais l'œuvre devra être une création personnelle (pas de reproduction d'un artiste ou d'une œuvre connue).

Les organisateurs se réservent le droit de refuser des œuvres de nature à nuire à la bonne tenue de l'exposition. De même, toute attitude irrespectueuse d'un participant entraînera son exclusion.

Article 3 : 3 catégories seront distinguées pour le concours :

- Adultes peintures sur toile (à partir de 16 ans)
- Adultes autres techniques (à partir de 16 ans)
- Jeunesse (jusqu'à 15 ans)

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au 15 janvier 2019, dans la limite des places disponibles.

Les bulletins d'inscription devront être remis soit :

- directement à l'accueil de la mairie
ou
- par envoi postal à l'adresse suivante :

**Hôtel de ville - Service Culturel
1 Place de la Résistance et de la Déportation
57700 HAYANGE**

Article 5 : Le public attribuera 3 prix pour chaque catégorie adulte, et 3 prix pour la catégorie jeunesse. Trois urnes seront placées afin de recueillir les votes des visiteurs.

Article 6 : Il sera admis au maximum 2 œuvres par participant. Les œuvres primées en 2017 ne devront pas être représentées.

Dépôt des œuvres : Les œuvres seront déposées et mises en place par les exposants impérativement aux emplacements qui leur seront indiqués le jeudi 21 février de 14h30 à 18h30, à la salle polyvalente du Molitor, Place de la Résistance et de la Déportation 57700 HAYANGE.

Article 7 : Retrait des œuvres : le lundi 25 février de 9h à 11h30, ou le dimanche 24 février **après la remise des prix et le vin d'honneur** par respect pour les lauréats et personnalités présentes.

Article 8 : Les tableaux seront réalisés de préférence sur toile. Les autres supports **rigides et non fragiles**, sont admis. Il conviendra de respecter les conditions suivantes :

**taille maximale de 80 cm de hauteur sur 1 mètre de largeur
(cadre compris, encadrement en verre interdit).
support prêt à être fixé à une grille (ficelle, crochet ne seront pas fournis),
Pas de crochets autocollants.**

Article 9 : Au dos de chaque œuvre, vers le milieu de la toile seront mentionnés sur une étiquette le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre.

Article 10 :

- Le vernissage aura lieu le vendredi 22 février à 18 h 30
- Le dépouillement aura lieu le dimanche 24 février à 17h00.
- La remise des prix sera effectuée le dimanche 24 février à 18h30.

À cette occasion les candidats seront conviés à un vin d'honneur

Article 11 : La vente des œuvres est possible à l'issue de l'exposition. Un registre spécifique sera mis à disposition à cet effet.

Article 12 : Dans le cadre de la propriété artistique, les lauréats autorisent la ville à reproduire gratuitement les œuvres primées (en mentionnant le nom de l'auteur sur tous les supports).

Article 13 : Les décisions du public et du jury communal sont sans appel.

Article 14 : **Tous les prix seront remis sous forme de bons d'achats valables chez les commerçants hayangeois participants :**

Prix catégorie « adultes peintures sur toiles »

1^{er} prix : 150 €

2^{ème} prix : 100 €

3^{ème} prix : 50 €

Prix catégorie « adultes autres techniques »

1^{er} prix : 150 €

2^{ème} prix : 100 €

3^{ème} prix : 50 €

Prix catégorie « Artistes en herbe »

1^{er} prix : 100 €

2^{ème} prix : 50 €

3^{ème} prix : 25 €

Prix « coup de cœur de la commune »

100 € attribués par le jury communal à une œuvre adulte et/ou jeunesse non primée(s) par le public

Article 15 : Afin de faciliter le vote du public, un numéro sera attribué à chaque œuvre.

Article 16 : La mairie se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement et des prix, ainsi que le droit d'annuler tout ou partie de l'événement.

Article 17 : Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 18 : La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des œuvres pendant la durée de l'exposition. Il appartient à chaque artiste d'assurer ses œuvres (exposition, accrochage et décrochage compris)

BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS « GILBERT BOUCHER »

À retourner au service culturel avant le 15 janvier 2019

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : / / Âge (pour les mineurs) :

ADRESSE :

.....

.....

Code postal : Ville :

TÉLÉPHONE : Courriel :

Je m'inscris dans la catégorie : peinture sur toile autres techniques jeunesse

NOM DE L'ŒUVRE :

DIMENSION DE L'ŒUVRE : hauteur cm x largeur cm

PRIX DE VENTE (le cas échéant) : €

NOM DE L'ŒUVRE :

DIMENSION DE L'ŒUVRE : hauteur cm x largeur cm

PRIX DE VENTE (le cas échéant) : €

- Je certifie que chaque œuvre produite a été réalisée par mes soins et n'a pas été copiée.
- Je m'engage à me soumettre au règlement du présent concours par le seul fait de mon inscription, et, dégage la responsabilité de la Mairie pour tout vol, dégradation volontaire ou accidentelle des œuvres.
- Si je suis lauréat, je souhaite bénéficier d'un bon d'achat chez le commerçant hayangeois suivant (sous réserve de sa participation à l'opération) :
- Choix 1 :
- Choix 2 :
- Choix 3 :

Autorisation parentale :

Je soussigné(e) : autorise :

mon fils ma fille

à participer au concours de peinture organisé par la commune de Hayange du 22 au 24 février 2019.

Signature du responsable légal (le cas échéant)

Signature du participant majeur